

DÉPARTEMENT
DE L'OISE



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 juin 2023

CONVOCATION

Date : 20 juin 2023
Affichée le : 20 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 30
Votants : 38
Pouvoirs : 8
Absent : 1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

12 JUL. 2023

L'an deux mille vingt trois, le juin vingt six juin à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Caroline JACQUEMART - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme MEUNIER
M. PERRIN
M. N'DIAYE
M. ZAHRAOUI
M. LUCAS
M. KA
Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à Mme PEREZ
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. EL OUASTI
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme JACQUEMART
Pouvoir à M. BOULHAMANE

Absents non représentés

, Mme MEHADJI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

11 Avis sur la mise en compatibilité du PLU - déclaration de projet PHOTOSOL

Rapport de présentation :

Sophie LEHNER, Adjointe

La société Photosol souhaite installer un parc photovoltaïque sur la base aérienne 110, située à cheval sur les territoires communaux d'Apremont, de Creil et de Verneuil en Halatte. Toutefois le Plan Local d'Urbanisme de Creil ne permet pas sa réalisation. Aussi, par arrêté préfectoral du 4 août 2022, Madame la Préfète de l'Oise a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU visant à faire évoluer les pièces réglementaires du PLU afin de permettre l'installation du projet photovoltaïque.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2023, la préfète de l'Oise, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative au projet présenté par la société Photosol SPV 31 d'installation d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne base aérienne 110 situé sur les communes de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte.

Il appartient à Madame la Préfète, en charge de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont, de se prononcer sur l'intérêt général du projet de centrale

photovoltaïque porté par Photosol.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme tel qu'il a été reçu en date du 5 juin 2023 pour permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme liées au projet de centrale photovoltaïque a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été émis lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 23 novembre 2022, des avis écrits reçus après consultation et des observations du public émises lors de la concertation préalable et/ou de l'enquête publique précitée et de l'avis et des conclusions du commissaire-enquêteur conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme.

Ce dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet photovoltaïque doit, comme le prévoit le code de l'urbanisme, faire l'objet de l'avis de la personne compétente en matière de planification territoriale à savoir le conseil municipal. L'avis étant réputé favorable s'il n'est pas émis par le conseil municipal dans le délai de deux mois à réception de la saisine précitée, il vous est demandé de vous prononcer.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
 Vu les dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
 Vu les dispositions du code de l'environnement ;
 Vu le plan local d'urbanisme de Creil approuvé le 18 décembre 2018 modifié le 12 avril 2021 et 27 mars 2023;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) d'Apremont et de Creil en vue de la création d'un parc photovoltaïque dans l'emprise de l'ancienne base aérienne militaire 110 localisée sur les communes d'Apremont, Creil et Verneuil-en-Halatte ;
 Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 23 novembre 2022 ;
 Vu la concertation préalable menée sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) d'Apremont et de Creil, dont les modalités ont été définies par arrêté préfectoral en date du 4 août 2022, et qui s'est déroulé du 22 août 2022 au 23 septembre 2022 ;
 Vu l'avis de l'autorité environnementale (n° MRAe 2022-6753) rendu en date du 7 février 2023 et portant sur le projet de centrale photovoltaïque et la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Apremont et de Creil ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2023 ordonnant le déroulement d'une enquête publique conjointe portant à la fois sur le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne base aérienne, sur le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Creil et d'Apremont, ainsi que sur la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ;
 Vu la tenue de l'enquête du 4 avril au 6 mai 2023 ;
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 2 juin 2023 ;
 Vu la saisine de Madame la Préfète en date du 2 juin 2023 et reçue en mairie de Creil le 5 juin 2023 portant sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Creil ;
 Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 9 juin 2023,
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 12 juin 2023,
 Considérant que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet photovoltaïque doit, comme le prévoit le code de l'urbanisme, faire l'objet de l'avis de la personne compétente en matière de planification territoriale à savoir le conseil municipal.
 Considérant, que l'avis étant réputé favorable s'il n'est pas émis par le conseil municipal dans le délai de deux mois à réception de la saisine précitée,
 Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide :

Article unique : d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Creil qui prévoit la mise à jour du rapport de présentation, du zonage avec création d'un secteur naturel Npv, un règlement écrit adapté pour ce secteur et une orientation d'aménagement et de programmation dédiée.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'après accomplissement des formalités prévues par le CGCT et transmission en Préfecture de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Publication électronique sur le site de la Ville le

12 JUL. 2023

CREIL, le

06 JUL. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT


Maire de Creil
Président de l'ACSO


La secrétaire de séance